

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – M. PAGAT – T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – S. BONNIER – J. DESORME – M.J. DAVID

**Absents ayant donné pouvoir** : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – N. URBANIAK à P. CORTEY – D. MONIER à M.A. MARTINEZ – J.M. BARSOTTI à M. TARDY-FOLLEAS

**Absents** : S. THINET – L. HUYNH – G. COMITRE

**Secrétaire de la séance** : C. BERGEON

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019. Il est approuvé à l'unanimité.  
Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. FINANCES – MAINTIEN DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux relatifs au cimetière et à la location de salles aux particuliers pour l'année 2020, et de conserver les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

Prix des concessions au m<sup>2</sup> :

- 50 ans : 500 €
- 30 ans : 215 €
- 15 ans : 82 €

Tarif funéraire :

- dépositaire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un caveau : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Location de salles aux particuliers :

- Salle du Pinson (journée ou soirée) : de 335 €
- Salle du Pinson (demi-journée) : de 195 €

**Vote : unanimité**

#### 2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Il est proposé la décision modificative de crédits n°2 pour le budget de la commune, telle que détaillée ci-dessous :

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 410,00 €</b>	<b>042- Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>40 000,00 €</b>
6574- Subventions de fonctionnement aux associations	11 410,00 €	<b>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>-8 000,00 €</b>
<b>023- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>8 617,00 €</b>	70311- Concession dans les cimetières	-3 000,00 €
		7082 – commissions	-5 000,00 €
		<b>74- Dotations et participations</b>	<b>-11 973,00 €</b>
		7411- Dotation forfaitaire	-2 175,00 €
		74127- Dotation nationale de péréquation	-4 798,00 €
		74758- Autres groupements	-5 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 027,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 027,00 €</b>

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>27 – Autres Immobilisations Financières</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>10 – Dotation, fonds divers de réserves</b>	<b>-32 120,15 €</b>
275 – Dépôts et cautionnement versés	2 000,00 €	10222- FCTVA	-19 053,15 €
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>40 000,00 €</b>	10223- T.L.E	-101 574,00 €
		10226- Taxe d'aménagement	88 507,00 €
		<b>13 – Subventions d'investissement (région)</b>	<b>50 000,00 €</b>
		1322 – Régions	50 000,00 €
		<b>16- Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>-99 100,00 €</b>
		1641- Emprunts en euros	-99 100,00 €
		<b>021- Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 617,00 €</b>
		<b>024 – Produits de cessions d'immobilisations</b>	<b>114 603,15 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 000,00 €</b>

**Vote : unanimité**

### 3. FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Mme Servanton rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil d'autoriser l'engagement, le mandatement sur le budget primitif 2020, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessous, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2020, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2020 :

- **Budget Général de la Commune :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) : 3 630 860 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 907 715 € (25% x 3 630 860 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

**Vote : unanimité**

### 4. URBANISME – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR LE CENTRE BOURG

Mme Martinez rappelle que la Commune et l'EPORA ont signé une Convention d'étude et de veille foncière multi-sites, le 22 décembre 2016, portant sur deux sites :

- Le secteur du centre bourg, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude ELAN en 2017. Elle a permis de définir un programme de requalification urbaine et une stratégie foncière, avec des premières acquisitions foncières réalisées par l'EPORA.
- Le secteur dit de la Ronze, situé en entrée Nord-Ouest de la Commune qui a fait l'objet d'une étude urbaine réalisée par EPURES en Juillet 2018, en lien avec les services de la Métropole, de la DDT et de SOLIHA.

Sur le secteur de la Ronze, les parties et le bailleur SOLIHA souhaitent poursuivre leurs réflexions urbaines. Celles-ci pourraient permettre d'aboutir à un projet opérationnel et si tel est le cas, le projet retenu fera l'objet d'une future convention opérationnelle spécifique au site de la Ronze.

Les conclusions de l'étude centre bourg ont permis de faire émerger un scénario préférentiel d'aménagement sur deux îlots urbains situés le long du boulevard Aristide Briand, l'un au niveau de la rue Jacquard, l'autre au niveau de la place de la République.

Les parties ont donc souhaité engager une première phase opérationnelle, portant spécifiquement sur le projet de requalification du Centre bourg. Cela permettra, après la démolition du tissu urbain ancien comprenant de l'habitat et quelques rez-de-chaussée commerciaux vacants, la réalisation de programmes immobiliers neufs d'habitat, comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession à la propriété, des commerces et la requalification d'une partie du boulevard Aristide Briand.

C'est sur cette base que la Commune, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA souhaitent conclure une convention opérationnelle spécifique au centre bourg. Elle remplace, sur le périmètre du site du Centre bourg, la convention d'étude et de veille foncière multi-sites.

L'EPORA est ainsi chargé de l'acquisition des tènements concernés par l'assiette foncière et la libération des biens acquis occupés, de la déconstruction des immeubles acquis sur la base du périmètre défini (études techniques et travaux), du portage et de la revente du foncier requalifié à un ou des porteurs de projet, ou à défaut à la Commune.

Le stock foncier brut de la Convention d'étude et de veille foncière, d'un montant de 1 009 885,06 € HT en date du 12 novembre 2019, représente des dépenses uniquement liées au périmètre du secteur centre bourg. Ce montant sera intégralement repris dans les comptes de la nouvelle convention opérationnelle.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, sur le fondement du bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière :

- Montant total des dépenses prévisionnelles : 2 630 000 € HT
- Montant total des recettes prévisionnelles : 530 000 € HT
- Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 2 100 000 € HT

Il est précisé que l'EPORA participe à 30 % au déficit de l'opération foncière, avec un plafond de 693 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle avec l'EPORA pour le centre bourg ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels documents annexes ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

*M. Bonnier quitte la salle avant la tenue du vote.*

**Vote : 21 voix pour et 4 abstentions** (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, J.M. BARSOTTI, J. DESORME)

### 5. JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'AGASEF POUR LA MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

Mme Lagrange rappelle que depuis septembre 2013, un projet de médiation éducative et sociale a vu le jour avec l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

Après une expérimentation de 3 ans, de septembre 2013 à décembre 2016, la convention a été renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de La Talaudière s'est associée à cette action en devenant partie à la convention.

Les communes ont sollicité le Département et la Préfecture de la Loire, qui participent à l'élaboration de ce travail ainsi qu'à son financement.

En 2019, les enjeux de cohésion sociale sont prégnants sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que la municipalité est l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins de solidification du lien social entre les habitants, et entre les habitants et les institutions, ainsi qu'aux besoins de renforcement des espaces de socialisation des jeunes.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la mise en œuvre de l'action, l'AGASEF emploie des travailleurs sociaux dont la fonction se décline de la manière suivante :

- Réaliser et mettre à jour un diagnostic de territoire ;
- mettre en place une action éducative cohérente et coordonnée en articulant son action avec celles des autres acteurs du territoire ;
- par une présence sociale, établir une relation de confiance avec les habitants, afin de repérer les conduites à risques et les situations conflictuelles ;
- pour les situations individuelles, établir les passages de relais avec les partenaires compétents ;
- impulser et soutenir des actions collectives avec les partenaires présents sur les communes.

Le médiateur juge, après examen de chaque situation et au regard de ses attributions, de la pertinence ou non d'une intervention, ainsi que de la temporalité et des modalités de celle-ci.

Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance.

La participation financière des communes s'établit de la façon suivante :

	2020	2021	2022
ROCHE LA MOLIERE	23 500 €	24 250 €	24 250 €
SORBIERS	23 500 €	24 250 €	24 250 €
ST JEAN BONNEFONDS	23 500 €	24 250 €	24 250 €
LA TALAUDIÈRE	23 500 €	24 250 €	24 250 €
ST PRIEST EN JAREZ	5 600 €	/	/

La commune de Saint-Priest en Jarez s'engage à poursuivre l'action du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 et versera la somme de 5 600 euros au 30 mars 2020.

Le Département verse à l'AGASEF, dans le cadre de ses missions, une aide financière à hauteur de 13 000 euros annuels pour les années 2021 et 2022 et de 12 000 euros pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'intervention 2020-2022 ;
- d'approuver le versement de la participation financière pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

**Vote : unanimité**

## 6. INTERCOMMUNALITÉ – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Il est rappelé au Conseil municipal l'obligation, au titre de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, de communiquer un rapport annuel (ci-joint) retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (le compte administratif est consultable en mairie).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance en amont de la séance.

**Ce rapport ne donne pas lieu à vote.**

## 7. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2019-35 : Contrat conclu avec la SARL SWANK Films Distribution France, pour une projection publique non commerciale du film « Sous le plus grand chapiteau du monde », pour un montant de 262,00 euros TTC.

- Décision n°2019-36 : Demande de fonds de concours « transitions énergétique et écologique » à Saint-Etienne Métropole pour le projet de pose de film anti chaleur à la Crèche les Petits Mômes pour un coût estimé à 1 122,00 € HT.
- Décision n°2019-37 : Emprunt de 600 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0,96 %, réalisé auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour financer les investissements du budget général.
- Décision n°2019-38 : Contrat conclu avec l'association La Dôze Compagnie, pour le spectacle « Gigambitus », pour un montant de 800 euros.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

**Date de la prochaine séance : jeudi 6 février 2020 à 19h00**